

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2023-P01
Portant modification des horaires de l'extinction de l'éclairage public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212- 2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques ;

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au J.O. du 13 juillet 2011, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses ;

Vu la délibération DEL2019-64 du conseil municipal en date du 5 novembre 2019, relative à une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public ;

Vu la délibération DEL20022-85 du conseil municipal en date du 14 décembre 2022, relative au plan communal de sobriété énergétique ;

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de maîtriser la demande en énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances lumineuses, et de protéger la biodiversité ;

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant les conclusions positives de la phase d'expérimentation ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023 à 00 heures, le service d'éclairage public sera interrompu de manière permanente de 23 heures à 6 heures du matin sur l'ensemble du territoire communal, hors les routes départementales de la traversée du village : RD286 (route de Cluses, rue de la Gorge du Cé, route de Bonneville) et RD186 (route de Brison).

Une information sera faite aux usagers et aux riverains concernés via les supports habituels suivants :

- magazine municipal,

- site internet.

Article 2 : Le secrétaire de mairie et le directeur des services techniques de la commune de Mont-Saxonnex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,


Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,

Madame la Responsable des routes départementales de l'arrondissement de Bonneville,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARIGNIER,

Monsieur le Président du SDIS.

Fait à Mont-Saxonnex, le 11 janvier 2023.

 Frédéric CAUL-FUTY
Maire de Mont-Saxonnex